

# L'emprunt à lots de la Croix-Rouge suisse

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **17 (1909)**

Heft 11

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683349>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# LA CROIX-ROUGE SUISSE

Revue mensuelle des Samaritains suisses,  
Soins des malades et hygiène populaire.

## Sommaire

	Page		Page
L'emprunt à lots de la Croix-Rouge suisse	121	formations au Lindenhof; Exercice-sortie des samaritains de Neuchâtel et du Val-de-Ruz; Exercice de campagne des samaritains de St-Imier et de La Chaux-de-Fonds . . . . .	127
La catastrophe de l'usine à gaz de Genève	123	Le cours de moniteurs et monitrices . . . . .	132
Avis concernant les cours de samaritains: Manuel du soldat sanitaire . . . . .	125	Avis à nos correspondants . . . . .	132
Cours central de colonnes de transport auxiliaires . . . . .	125		
Nouvelles de l'activité des sociétés: Trans-			

## L'emprunt à lots de la Croix-Rouge suisse

Depuis le temps qu'on en parle! depuis le temps que notre Croix-Rouge nationale a besoin d'argent!.....

Enfin nous croyons être arrivés au port, c'est-à-dire à la solution si impatientement attendue! En effet, le Conseil fédéral a adopté le 16 octobre un projet d'arrêté fédéral qui va être soumis aux Chambres, et dont la teneur est la suivante:

« Le Conseil fédéral est autorisé à accepter la gestion du fonds d'amortissement de l'emprunt à primes dont la Société centrale suisse de la Croix-Rouge a décidé l'émission, et à garantir le service de cet emprunt à des conditions qui seront stipulées en détail avec la Direction de cette société.

Il y a deux ans déjà que l'assemblée des délégués de la Croix-Rouge a décidé l'émission, jusqu'à concurrence de 3<sup>1</sup>/<sub>2</sub> millions, d'un emprunt à primes dont le

produit net (environ un million) serait affecté:

1° au développement de l'école d'infirmières de la Croix-Rouge, fondée à Berne en 1899 par la Société suisse de la Croix-Rouge, ainsi qu'à l'achat d'un bâtiment pour cette institution;

2° à l'acquisition de matériel pour une vingtaine de colonnes auxiliaires de secours qui ont à pourvoir au transport des blessés en temps de guerre ou dans les grands sinistres en temps de paix;

3° à l'achat du matériel nécessaire pour un certain nombre de lits d'hôpital prêts à être employés; ce matériel d'hôpital devrait être toujours disponible, aussi bien en temps de guerre pour les premiers besoins, qu'en temps de paix pour les soins à donner aux malades dans les cas de grandes épidémies;

4° à aménager les locaux nécessaires pour remiser convenablement et conserver avec soin ce coûteux et encombrant matériel.

L'emprunt que la Société centrale de la Croix-Rouge se propose d'émettre est de 3 millions de francs et comporte 30,000 séries de 10 obligations à 10 francs. Après déduction d'un million de francs, comme produit net de l'emprunt à affecter aux destinations de la Croix-Rouge, puis le 20 %, soit de 600,000 francs pour frais d'émission et de commission, il restera un fonds d'amortissement de 1,400,000 fr. à gérer par la Confédération. D'après le plan d'amortissement, ce fonds, crédité chaque semestre de ses intérêts simples et de ses intérêts composés au 4 % pendant une période de 50 ans, doit suffire pour rembourser, à raison de deux tirages par an, l'emprunt primitif de 3 millions de francs et pour payer en outre les lots ou primes s'élevant à 1,356,000 francs. La somme totale nécessaire est ainsi de 4,356,000 francs. »

Le Conseil fédéral déclare dans son message qu'il est loin d'être partisan des emprunts à lots, qui constituent un encouragement au jeu; mais il doit reconnaître que nombre d'œuvres d'utilité publique n'ont pu être créées que par ce moyen et le but poursuivi par la Croix-Rouge est essentiellement d'utilité générale.

Il faut considérer aussi que la gestion du fonds d'amortissement par la Confédération est une condition de la réussite de l'opération. Elle a été posée par la Banque cantonale bernoise, qui s'est chargée de constituer une convention financière aux fins d'entreprendre l'émission de l'emprunt.

Quant aux risques que court la Confédération, ils proviennent exclusivement du fait que l'intérêt est garanti à 4 %, c'est-à-dire à un taux supérieur à la moyenne. On a calculé que si cette moyenne est de  $3\frac{3}{4}$  %, le sacrifice financier de la Confédération se chiffrerait pour 50 ans par 185,000 francs au total. Cette somme n'est pas disproportionnée aux avantages directs ou indirects que tire la Confédération de l'organisation d'un service de santé volontaire. Aussi le Conseil fédéral propose-t-il aux Chambres d'accepter la gestion du fonds d'amortissement et leur soumet-il l'arrêté que nous avons cité plus haut.

Il nous paraît hors de doute que les Chambres fédérales seront d'accord avec le message du Conseil fédéral, et nous pouvons prévoir que l'emprunt sera émis au début de l'année 1910.

C'est maintenant aux sections de la Croix-Rouge et à leurs sœurs, les sociétés de samaritains, qu'il appartient de rendre cet emprunt populaire, et de faire de la réclame en sa faveur. Notre emprunt de la Croix-Rouge doit être réellement *national*, c'est-à-dire qu'il doit être *souscrit en Suisse*.

Ce n'est pas que nous voulions pousser le peuple suisse à mettre son argent dans une « loterie » (à moins qu'on n'appelle loterie, une opération financière où chacun retrouve au minimum l'argent qu'il y a mis), mais nous chercherons à faire de la propagande en faveur d'un placement de fonds qui procurera à notre Croix-Rouge l'argent dont elle a tant besoin pour se mettre à la hauteur de sa tâche!

D<sup>r</sup> M<sup>l</sup>.

